

REGLEMENT FOOT DETENTE + 35 ANS

Le District de Gironde organise annuellement, sur son territoire, **un championnat Foot Détente +35 Ans avec classement**, ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération et dont le siège social se situe sur le territoire du District de Gironde.

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de **cette compétition**.

Conformément au Statut du Football Diversifié, celle-ci est assimilée à du Niveau B, sauf dispositions contraires prévues dans ce règlement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS-LICENCES

Se référer à l'article 2 du règlement sportif du District de Gironde.

Un club peut engager plusieurs équipes dans la compétition. Dans ce cas, elles seront réparties dans des poules différentes, dans la mesure du possible.

Les clubs doivent disposer d'une installation sportive classée.

Les joueurs désirant pratiquer le Football Détente doivent obtenir une licence Loisir.

ARTICLE 3 – CALENDRIERS

Se référer à l'article 3 du règlement sportif du District de Gironde.

Les calendriers sont établis par la Commission du Foot Diversifié.

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

4.1. **Le championnat +35 ans avec classement se déroule en deux phases.**

Une première phase de brassage avec 4 poules de 8 à 9 équipes.

Seront retenues pour le Niveau 1, en seconde phase, les 4 meilleures équipes de chaque poule, soit 16 équipes.

Elles seront réparties en deux poules de 8 équipes.

Les autres équipes seront reversées en Niveau 2.

Elles seront réparties en deux poules de 9 équipes.

Les matchs se dérouleront en match Aller uniquement.

À l'issue de la seconde phase, une finale opposera les deux équipes classées à la première place du Niveau 1.

Deux équipes d'un même club ne pouvant pas s'affronter en finale, l'équipe classées immédiatement après le moins bon des premiers sera retenue.

4.2- CLASSEMENT

Se référer à l'article 8 du règlement sportif du District de Gironde.

4.3- DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS – MONTEES ET DESCENTES

Obligations : se référer à l'article 5 du règlement sportif du District de Gironde.

Montées et Descentes : A l'issue de l'épreuve il n'y a ni montée, ni descente.

ARTICLE 5 – TERRAINS-HORAIRES

5.1 - Les équipes disputant le Challenge « Foot Détente » doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

5.2 - Les rencontres ont lieu du lundi au vendredi suivant le calendrier établi par La Commission Foot Diversifié.

5.3 - Le coup d'envoi des matchs en nocturne est fixé impérativement **à partir de 20 heures et ne saurait débiter après 21h15.**

AUTRES DISPOSITIONS : Se référer aux articles 6 et 7 du règlement sportif du District de Gironde

ARTICLE 6 – QUALIFICATION-EQUIPES

DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

LE RECTANGLE – PARC DU LORET – 1 RUE DES CATALPAS – 33150 CENON

TEL : 05 56 43 56 56 - INTERNET : [HTTPS://GIRONDE.FFF.FR](https://GIRONDE.FFF.FR) - E-MAIL : DISTRICT@GIRONDE.FFF.FR

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE - N° SIRET : 419 936 075 00078



RÈGLEMENT FOOT DÉTENTE + 35 ANS

Se référer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

1. Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à dix-huit (18).

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

3. Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer **au championnat**.

4. Limite participation :

Deux (2) joueurs de moins de 35ans sont autorisés sur la feuille de match (la constatation de l'âge se fait au jour du match).

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

Se référer à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Gironde

Il peut toutefois être procédé au remplacement de 7 joueurs

ARTICLE 8 – COULEURS

Se référer à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 9 – BALLONS

Se référer à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Se référer à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde

1. La réglementation de l'exclusion temporaire est applicable sur toute la compétition

2. La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'Arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

ARTICLE 11 – FORAITS

Se référer à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde. Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I dans les 24 heures après la rencontre.

Dans le cas de match sans FMI, le club recevant devra faire parvenir au siège du District de la Gironde, la feuille de match dans les 24H qui suivent la rencontre sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRE AU TERRAIN

Se référer à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 14 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Se référer à l'article 18 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 15 – APPELS

Se référer à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 16 – APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au Challenge « Foot Détente ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.